



## Interprète : mode d'emploi

### Définition :

- \* L'interprète (L.S.F.-Français) permet d'établir le dialogue entre les interlocuteurs de langues différentes : Entendants parlant le français - Sourds parlant la L.S.F..
- \* L'interprète traduit fidèlement le message
- \* Il n'intervient pas dans la discussion
- \* Il est neutre et lié par le secret professionnel

### Pour l'interprétation de cours ou les conférences :

- Avant :

Réserver l'interprète au minimum un mois à l'avance

Eventuellement, prendre rendez-vous avec l'interprète avant la rencontre afin de l'informer de la situation

- Qui seront les personnes ?
- Quel sera l'enjeu de la rencontre ?

Le succès d'une traduction dépend de sa préparation

- \* Pendant :

- Si l'interprétation dure plus d'une heure, des pauses sont nécessaires
- Si l'interprétation dure plus de deux heures, il faut prévoir un second interprète.
- Ce n'est jamais l'interprète qui donne la parole, il faut qu'un Président de séance veille à ce que tout le monde ne parle pas en même temps.
- Il est nécessaire, à cause du décalage obligé de l'interprète, qu'il y ait une pause de quelques secondes entre chaque prise de parole .
- L'interprète peut avoir besoin d'un temps d'adaptation avant les réunions compte tenu des niveaux de langues très différents employés tant par les sourds que par les entendants.

### Pour les cours et les conférences :

- \* Remettre à l'avance à l'interprète un résumé de votre communication et un relevé dans votre propre langue des termes spécialisés que vous êtes susceptibles d'utiliser.
- \* Parlez librement : c'est le mode d'énonciation le plus facile à traduire et qui passe le mieux dans les autres langues.



Centre de Promotion Sociale Des Adultes Sourds -Institut National de Jeunes Sourds  
254, rue Saint Jacques, 75005 PARIS

Tél/Minitel: 01.53.73.14.22 ou 24 – Fax: 01.53.73.14.17 – Email: [cpsas@injs-paris.fr](mailto:cpsas@injs-paris.fr)

Ce document est aussi disponible au site : [www.injs-paris.fr](http://www.injs-paris.fr) rubrique : accompagnement

\* Si vous donnez lecture du texte de la communication que vous avez rédigé d'avance

- Faites en sorte que les interprètes de chacune des langues de la conférence soient en possession d'un exemplaire de votre texte au moins 24 heures avant le moment de sa présentation, de façon qu'ils le préparent. Mais attention ; ils n'en feront la traduction intégrale qu'en séance à mesure que vous parlez.

Aussi :

- Proportionnez la longueur de votre texte au temps de parole qui vous est imparti car une traduction intelligible exige un minimum de temps ; votre rythme de lecture ne devra pas dépasser 100 mots à la minute ; si vous avez 10 minutes de temps de parole, votre texte ne dépassera pas 4 pages de 250 mots, si vous avez 20 minutes 8 pages, etc.
- Une lecture plus rapide nuit à l'intelligibilité de la traduction et prive vos auditeurs étrangers du bénéfice de vos paroles.
- N'oubliez pas qu'une présentation orale passe mieux lorsqu'elle se limite aux points saillants d'une recherche que lorsqu'elle fournit de longs développements, qu'il est préférable de réserver à la publication..

\* Si vous présentez des diapositives

- N'oubliez pas d'inclure des temps de présentation des diapositives dans le calcul de votre temps de parole.
- La traduction a toujours quelques secondes de retard sur vous. Pour éviter que vos auditeurs étrangers ne reçoivent un commentaire déphasé par rapport au cliché qu'ils ont sous les yeux, "gardez" quelques secondes de silence avant de passer la diapositive suivante.

(M. LEDERER)

\* Conditions matérielles spécifiques

- vers la L.S.F. :

- L'interprète doit être placé face au public sourd. Il doit être sous un éclairage restant allumé même si la salle est obscure (diapos, film...)
- Il doit disposer d'un retour son et images

- vers le français :

- Il doit disposer d'un micro
- Il doit disposer d'un siège au premier rang face aux "orateurs gestuels"
- Etre isolé (au moins par un siège vide) de l'auditoire.

Colloques :

N'oubliez pas que le temps du repas n'est pas un temps de travail pour les interprètes;

Prenez vos dispositions en conséquence.

Remboursement des frais d'interprète en langue des signes

- Si vous avez besoin d'interprète dans le cadre de la formation professionnelle ou de l'emploi, une prise en charge totale ou partielle peut être demandée à l'AGEFIPH avant la prestation.

Pour la région parisienne : 192 Av. A. Briand 92226 BAGNEUX Tél : 01 46 11 00 11.

- Si vous avez besoin d'interprète dans le cadre vie privée, une demande de remboursement peut être effectuée auprès de votre bureau d'Aide Sociale, à la mairie de votre commune.

Centre de Promotion Sociale Des Adultes Sourds -Institut National de Jeunes Sourds  
254, rue Saint Jacques, 75005 PARIS

Tél/Minitel: 01.53.73.14.22 ou 24 – Fax: 01.53.73.14.17 – Email: cpsas@injs-paris.fr

**Ce document est aussi disponible au site : [www.injs-paris.fr](http://www.injs-paris.fr) rubrique : accompagnement**